

Editorial

Les statuts de la « Société des Amis de la Cathédrale d'Amiens » ont été déposés en Préfecture le 2 Mai 1952.

L'Association est régie par la Loi du 1er Juillet 1901.

Elle a pour but :

de mettre en valeur la cathédrale
d'aider à sa fonction culturelle
de favoriser son rayonnement culturel, sous tous ses aspects .

Elle a son siège 28 rue Robert de Luzarches (presbytère de la paroisse). Le Secrétaire de la paroisse Patrick Deruelle peut être joint au 03 22 91 72 08.

Des courriers sont adressés aux membres plusieurs fois par an pour les informer des activités proposées : Conférences, Voyages, Visites, Participation aux manifestations à caractère culturel et plus généralement des sujets d'actualité concernant ce Monument Historique classé.

Chaque année, un Bulletin est édité, proposant des articles se rapportant à la Cathédrale d'une manière ou d'une autre, et rédigés par des historiens, des architectes, des spécialistes de l'histoire de l'art ou des personnalités à la compétence reconnue. Il est distribué aux membres à jour de leur cotisation annuelle lors de l'Assemblée Générale, ou il peut être retiré au Siège aux heures de permanence. Il peut aussi, pour les membres résidant loin d'Amiens, être adressé par courrier postal.

Le classement au Patrimoine Mondial de l'UNESCO nous fait devoir de faire partager avec le plus grand nombre cette richesse que nous ont transmise ses bâtisseurs et leurs continuateurs et d'en assurer la transmission aux générations futures. Ceci doit être réalisé, en accord avec toutes les instances intervenantes.

Voici donc, chers membres, ce qui sert de ligne de conduite aux membres du Bureau, du Conseil d'Administration et aux bénévoles qui offrent leur temps et leur compétence pour réaliser nos buts.

Le Président

